

## PRÉAMBULE

**0.1.** Le Client d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Service et des différents documents techniques (ex. : cahiers des charges) avant la conclusion d'un Contrat de certification halal et, en toutes hypothèses, avant de passer commande de prestations antérieures ou postérieures à la signature dudit Contrat. La conclusion d'un Contrat de certification halal et la passation de commandes de prestations de services impliquent de la part du Client, acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Service.

**0.2.** Conformément au Code du Commerce, les présentes Conditions Générales de Service sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande. Elles sont également consultables sur le site internet [www.halabel.com](http://www.halabel.com) HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. se réserve le droit de les modifier, à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur son site internet.

**0.3.** Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent de plein droit à toute commande, auprès d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S., d'une prestation de services avant ou après la signature d'un Contrat de certification. Elles s'appliquent quelles que soient la nationalité du Client, son lieu d'implantation ou le lieu d'exécution de la prestation de services. Elles s'appliquent sauf dérogation expresse et écrite d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. Sous les mêmes conditions, les présentes Conditions Générales de Service prévalent sur les clauses figurant dans les documents du Client et notamment sur ses Conditions Générales d'Achat/Vente.

## ARTICLE 1 : COMMANDE

### 1.1 Cadre contractuel

Le Client souhaite conclure avec HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. l'un des Contrats de certification ou commander des prestations de services en rapport avec ses besoins en matière d'investissement dans le domaine du Halal tels que :

- Consultance et expertise Halal ;
- Certification Halal de produits et/ou services ;
- Communication commerciale pour ses derniers, etc.

Avant ou à la suite de la signature d'un contrat, le Client est amené à passer commande d'une ou de plusieurs prestations de services à HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. et manifeste, par la signature du devis correspondant, son acceptation des présentes Conditions Générales de Service, des différents documents techniques et des modalités d'exécution des prestations commandées.

### 1.2 Annulation de commandes

Toute commande est irrévocable et définitive après signature du devis correspondant. Sauf accord express d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S., elle ne pourra être modifiée ou annulée partiellement ou totalement.

En cas d'acceptation par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. d'une annulation de commande, toutes les sommes versées par le Client à HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. lui resteront acquises au prorata des missions déjà exécutées et faisant objet de devis signés.

Le Client sera également tenu de régler à HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. les honoraires des travaux entamés ou déjà mis en œuvre en vue de l'exécution de la commande.

HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. se réserve la possibilité d'annuler, de suspendre ou de ne pas traiter la commande d'un Client qui n'aurait pas honoré une précédente facture à l'échéance, qui aurait précédemment manqué envers elle ou à une quelconque de ses obligations et/ou qui ne lui procure pas tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de sa mission (informations, justificatifs, documents sources, etc.).

### 1.3 Devis

Le Client ne peut exiger d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. la réalisation d'un devis pour toutes commandes de prestations de services inférieures à trois cent (300) euros HT. Pour les sommes supérieures à ce montant, en cas de réalisation d'un devis, les délais d'exécution des prestations ne commenceront à courir qu'à compter du retour de l'acceptation écrite du devis par le Client et la réception des éléments nécessaires à la bonne exécution de la (des) prestation(s) commandée(s).

### 1.4 Acompte

Toute commande d'un montant supérieur à trois cent (300) euros HT donne lieu, sauf stipulation contraire, au versement d'un acompte de trente (30) % du montant de la commande. HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. se réserve également la possibilité de réclamer, à tout moment, un paiement comptant par chèque ou par virement bancaire avant l'exécution de la commande, si celui-ci n'a pas honoré une précédente facture à l'échéance et/ou a précédemment manqué envers elle ou à une quelconque de ses obligations. Les délais d'intervention et/ou d'exécution de prestations ne commenceront alors à courir qu'à compter du règlement de l'acompte. À défaut du paiement de l'acompte, HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

## ARTICLE 2 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les prestations de services commandées par le Client seront fournies par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. dans le délai prévu dans le Contrat de certification ou convenu avec le Client dans le cadre d'une Offre de services. Ce délai commence à courir à la réception de l'acceptation du devis ou du règlement de l'acompte suivant les modalités des articles 1.3 et 1.4 des présentes Conditions Générales de Service et dans tous les cas, après réception des éléments réclamés par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. et nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Ces délais ne sont pas des délais de rigueur.

En conséquence, HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations commandées, dès lors que ce retard n'excède pas dix (10) jours ouvrables dans l'hypothèse d'interventions classées «urgentes» et vingt (20) jours ouvrables dans l'hypothèse d'interventions classées «normales», telles que définies au contrat ou convenu avec le Client. En cas de retard supérieur aux délais précités, le Client pourra demander l'annulation de la commande. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués au prorata de ce qui est déjà réalisé.

En toute hypothèse, HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. ne saurait être tenue pour responsable des retards occasionnés par les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de services choisis et/ou imposés par le Client ni des retards occasionnés par l'envoi tardif, par le Client, des éléments réclamés. Chaque jour de retard d'envoi par le Client entraînera un décalage équivalent de la date de livraison de la prestation.

## ARTICLE 3 : PAIEMENT DES HONORAIRES

### 3.1 Modalités de facturation

Les factures sont payables comptant et sans escompte, sauf stipulation contraire (paiement échelonné consenti par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S.). Elles sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture quel qu'en soit le mode de règlement, sauf convention contraire définie au moment de la commande. Aucun escompte ne sera pratiqué par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. pour paiement à une date antérieure à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Les factures sont payables soit par chèque à l'ordre de : HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. 119 bis, avenue de Genève - 74000 Annecy FRANCE, soit par virement bancaire sur le compte n° : IBAN FR76 1022 8028 1834 0169 0020 041 - BIC LAYDFR2W. Ne constitue pas un paiement, la remise d'un effet de commerce, d'un chèque impliquant une obligation de payer, d'une passation d'un ordre de virement bancaire mais leur règlement effectif à l'échéance convenue.

### 3.2 Monnaie, droits et taxes

Les honoraires des prestations d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. sont exprimés en euros, hors taxes. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application d'un règlement français ou celui d'un pays importateur ou de transit sont à la charge du Client. Les factures sont payées en euros sauf indication particulière d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S.

### 3.3 Contestation de factures

Toute facture non contestée avant son échéance est réputée acceptée sans réserve. Passé l'échéance, les factures ne pourront plus être contestées pour quelque motif que ce soit.

### 3.4 Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client majorées d'une indemnité de 10% du montant facturé avec un minimum de quarante (40) euros ainsi que des pénalités de retard. Conformément au Code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux des pénalités appliquées par HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. est de vingt-cinq (25) % annuels. Ces pénalités de retard ne sont pas remboursables. Le recours à la justice afin de récupérer les sommes dues est entrepris à la quatrième semaine qui suit l'échéance de la facture.

## ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE

### 4.1 Définition

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable, ni être considérée comme étant en violation des dispositions des présentes pour tout retard ou manquement dans l'exécution des obligations respectives résultant d'événements exceptionnels, attestés, indépendants de leur volonté (grèves, retards postaux attestés, etc.) ou de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français (intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles, incendies et inondations, la foudre, surtensions électroniques, attentats, restrictions légales ou réglementaires, etc.).

### 4.2 Conséquences

En cas de force majeure, tous les engagements d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. sont suspendus et sa responsabilité civile ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit. Les délais de livraison sont prorogés d'un mois. Passé ce délai, chacune des parties pourra annuler la commande en retard sans possibilité de solliciter de l'autre l'octroi de dommages et intérêts.

## ARTICLE 5 : RÉCLAMATION

### 5.1 Délais

En cas de défauts d'exécution ou de non-conformités de la prestation réalisée, le Client est tenu, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, de les signaler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. dans les quinze jours suivant la réalisation. Ces délais passés, le Client ne pourra plus formuler aucune réclamation ou contestation contre HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. relativement aux prestations fournies.

### 5.2 Formulation

En cas de réclamation, le Client devra fournir tout justificatif de la réalité et de l'importance de la mauvaise réalisation, du manquement et/ou de la non-conformité constatée.

Le Client devra prendre toutes mesures pour conserver en l'état les documents livrés pour permettre à HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. de constater les manquements et de faire intervenir les responsables à l'origine de la prestation défectueuse. Sauf accord écrit d'HALABEL INTERNATIONAL S.A.S., le Client s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour réparer la non-conformité constatée.

## ARTICLE 6 : LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

**6.1** En cas de défauts d'exécution ou de non-conformités qui lui seraient imputables, HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. s'engage, à son choix :

- SOIT à exécuter à nouveau ou faire exécuter à nouveau, la prestation défectueuse ;
- SOIT à rembourser au Client soixante-dix (70) % du montant de la facture ayant pour objet les prestations défectueuses.

Ceci à l'exclusion de tous dommages et intérêts en raison des préjudices de toute nature (corporels, incorporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects) causés au Client par les défauts d'exécution ou non-conformités.

**6.2** HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client si ce dernier ne fournit pas tous les éléments jugés utiles, nécessaires et non erronés à la réalisation des prestations commandées (informations, documents, outils, etc.).

Aussi, elle ne saurait être tenue pour responsable du choix et de la qualité des informations et documents soumis par le Client pour la réalisation des prestations.

**6.3** HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. ne saurait être tenue pour responsable d'une incompréhension ou d'une utilisation inappropriée des documents fournis ou encore de l'inexpérience des utilisateurs.

**6.4** Enfin, HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. décline toute responsabilité en cas de modification des documents par le Client qu'elle n'aurait pas validée par écrit, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers qu'elle n'aurait pas agréé.

## ARTICLE 7 : LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant intervenir dans l'exécution des prestations. Le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait exister, sans solution à l'amiable, entre HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. et le Client relèvera de la compétence exclusive des tribunaux Français (ou, si le Client le demande et HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. l'accepte, des tribunaux du pays d'établissement du Client), même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ARTICLE 8 : LANGUE ET DROIT APPLICABLE

**8.1** Tous les litiges qui pourraient survenir entre HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. et le Client seront soumis au Droit Français.

**8.2** Le Français est la langue applicable dans les relations entre HALABEL INTERNATIONAL S.A.S. et le Client.

## ARTICLE 9 : NULLITÉ

La nullité de l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Service n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des Conditions Générales de Service.

## ARTICLE 10 : SIGNATURES

Dans le cas où les signatures sont apposées sur un Devis, un Accord de confidentialité, un Contrat de certification ou tout autre document, notamment lorsque ces documents sont envoyés par FAX ou par voie électronique (PDF ou autre format), ces dernières confirment l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Service et des éléments mentionnés dans ces documents signés.